

CENT QUATRE #104 PARIS

lieu infini d'art
de culture
et d'innovation
direction
José-Manuel Gonçalves
entrée du public
5 rue Curial
administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris
01 53 35 50 00
www.104.fr

Conseil d'administration du 19 octobre 2021

GOVERNANCE

1. Approbation procès-verbal du Conseil d'administration du 09 avril 2021 (Délibération n°2021-09)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, BUDGET ET FONCTIONNEMENT

Finances :

2. Approbation de la décision modificative n°2021-01 (Délibération n°2021-10)
3. Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2022 (Délibération n°2021-11)
4. Autorisation de remboursement anticipé d'un emprunt bancaire (Délibération n°2021-12)
5. Approbation de la délégation accordée au Directeur relative à la gestion des régies d'avances et de recettes (Délibération n°2021-13)
6. Approbation de reprise de provisions pour risques et charges (Délibération n°2021-14)
7. Approbation de création de provisions pour créances douteuses (Délibération n°2021-15)

Commande publique :

8. Approbation de la passation du marché des voyages d'affaires (Délibération n°2021-16)

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

9. Retour sur le fonctionnement du Centre de Vaccination
10. Présentation du rapport d'activité 2020
11. Présentation de l'actualité du CENTQUATRE-PARIS
12. Projet Vertitude

DÉLIBÉRATION N°2021-09 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 09 avril 2021

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 joint en annexe.

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour 1 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-10 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la décision modificative n°2021-01 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ; ;

Vu la délibération n°2020-27 du 09 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021;

Vu la délibération n°2021-03 du 09 avril 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°2021-01 du budget de l'exercice 2021 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour / Contre / Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-11 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2002-6 du 6 janvier 2002 relative à la création d'établissement public de coopération culturelle ;

Vu la circulaire 2008/006 du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1: APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté en annexe.

12 Administrateurs présents ou représentés.

12 Voix pour

1 Contre

1 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-12 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Autorisation de remboursement de l'emprunt bancaire

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7 et L.1612-11;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2009-03 du 30 mars 2009 accordant une autorisation au Directeur du CENTQUATRE de contracter un emprunt bancaire ;

Vu la délibération n°2020-27 du 09 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03 du 09 avril 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les conditions générales de prêt du Crédit Coopératif n°0902971 ;

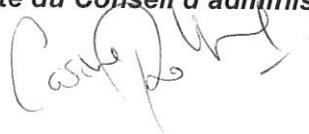
DÉLIBÈRE

Article unique : AUTORISE le Directeur à procéder au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt n°0902971, selon l'article 4 des conditions générales de prêt du Crédit Coopératif.

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour 1 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-13 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la délégation accordée au Directeur relative à la modification des régies du CENTQUATRE-PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7, R1431-7 et R.1431-13 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2009-09 du 30 mars 2009 le Conseil d'administration a institué une régie de recettes modifiée par la délibération n°2013-09 en régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération n°2010-17 du 14 septembre 2010 portant délégation au directeur abrogée par la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2016-08 du 22 juin 2016 portant consolidation des différents avenants à la régie de recettes et d'avances ;

Vu les statuts de l'établissement,

DÉLIBÈRE

Article unique : AUTORISE le Directeur à modifier les arrêtés de régies comptables du CENTQUATRE et à prendre toutes les mesures, décisions ou modifications nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement de l'établissement, sur avis conforme du comptable.

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour / Contre / Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-14 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de reprise de provisions pour risques et charges

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7, L.1612-11 et R.2321-2 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2020-27 du 09 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03 du 09 avril 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

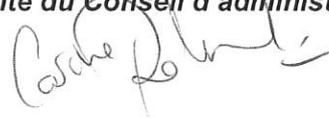
DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la reprise sur provisions concernant les charges sociales d'un montant de 8411 € (dont le détail est joint en annexe de la présente délibération).

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour *1* Contre *1* Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-15 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la création de provisions pour créances douteuses

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1431-7, L.1612-11 et R.2321-2 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n°2020-27 du 09 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03 du 09 avril 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu le courrier du comptable public daté du 8 juin 2021 portant sur les créances douteuses ;

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la création de provisions pour les créances douteuses d'un montant de 130 000€ (détail joint en annexe du présent document).

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour 1 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration



DÉLIBÉRATION N°2021-16 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la passation du marché gestion des voyages d'affaires

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1431-7 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS et notamment les articles 8 et 10;

Vu la délibération n°2019-20 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature au directeur des marchés publics

Vu la délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 portant approbation du guide des achats interne du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une procédure formalisée sous le mode d'appel d'offres ouvert relative à la gestion des voyages d'affaires du personnel du CENTQUATRE-PARIS ainsi que des tiers dont les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par le CENTQUATRE-PARIS.

Article 2 : AUTORISE le directeur du CENTQUATRE-PARIS à signer les documents contractuels après décision de la Commission d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tout actes, décisions et/ou avenants nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre.

12 Administrateurs présents ou représentés.
12 Voix pour 1 Contre 1 Abstentions.

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



Délibération n°2021-16 du 19 octobre 2021
Approbation de la passation du marché gestion des voyages d'affaires